



A.F.A.C.C.C. – BULLETIN D'ADHÉSION 2015

Association adhérente à la Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants, fondée le 5 avril 1989, régie par la loi de 1901

 1^{ère} adhésion Renouvellement - N° d'adhérent :

NOM :

Prénom :

A.F.A.C.C.C. DÉPARTEMENTALE :

DATE DE SOUSCRIPTION : / /20

 Adhésion individuelle : 35€

- 1 carte d'adhérent
- 1 abonnement à la revue Chien Courant
- 1 assurance protection juridique

 Adhésion "famille" : 50€ *

- 2 cartes d'adhérent
- 1 abonnement à la revue Chien Courant
- 2 assurances protection juridique

 1^{ère} Adhésion JUNIOR GRATUITE

Jeune de moins de 18 ans, valable une seule fois (Joindre obligatoirement un justificatif : copie CNI, livret de famille...)

 Abonnement seul à la revue Chien Courant : 30 € (4 numéros par an, si abonnement souscrit avant le 5 janvier 2015)

⚠ Avec cette formule, vous n'êtes pas adhérent à l'association et vous ne recevez pas de carte.

Vos coordonnées : à remplir UNIQUEMENT en cas de changement ou pour une nouvelle adhésion

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

Date de naissance : / / Profession :

Nombre de chiens : Races ou types :

Espèce(s) chassée(s) : J'accepte d'être contacté pour exposer mes chiens : oui nonAdministrateur FDC : oui non Louvetier : oui non* Formule "famille" - Deuxième adhérent : (conjoint, frère, sœur ou enfant ayant la même adresse que le 1^{er} adhérent)NOM, Prénom : Lien familial avec le 1^{er} adhérent:

Date de naissance : / / Tél./e-mail :

Conformément à l'application de l'art. 27 de la loi du 26 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous êtes susceptibles de recevoir des offres commerciales et publicitaires. Si vous ne le souhaitez pas, merci de cocher la case ci-contre

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE DE L'ADHÉSION

Vous souhaitez simplifier vos démarches : choisissez dès à présent le prélèvement SEPA. Le montant de votre cotisation sera débité automatiquement de votre compte bancaire entre le 1^{er} et le 15 janvier de chaque année. Vous recevrez votre carte d'adhérent et un justificatif de paiement. Cette formule est résiliable à tout moment sur simple demande auprès du secrétariat national de la FACCC.

Mandat de prélèvement SEPA

En remplissant et signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la FACCC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la FACCC.

Débitteur

NOM, Prénom :

Adresse :

Pays :

Créancier

Identifiant créancier SEPA : en cours

FACCC

13, Rue Fontaine du Frêne 39240 ARINTHOD

Compte débiteur : IBAN :

JOINDRE UN RIB BIC :

(impératif)

Fait à, le / /20

Signature :

En cas de litige sur un prélèvement, vous pourrez faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de votre compte. Vous réglerez le différend directement avec la FACCC.

RETOURNEZ CE BULLETIN A L'ADRESSE INDIQUÉE AU VERSO POUR VOTRE AFACCC

Où envoyer votre bulletin ?

→ Pour les AFACCC ci-dessous, retournez votre bulletin, accompagné du règlement (chèque ou espèces), à l'adresse du responsable local des adhésions :

Ain (01) : Gilles TIRREAU – La Chaumine 01190 BOISSEY

Aisne (02) : Michel FORZY - Ferme du Faulx 02380 BASSOLES AULERS

Aube (10) : Patricia PHILIPPE - 5, Rue Jean Villain 10110 POLISOT

Dordogne (24) : Jérôme BRUDY - Caroly 24110 LEGUILLAC DE L'AUCHE

Eure-et-Loir (28) : Pascal MARIGNIER - 1, Rue du Vieux Moulin 28500 CHARPONT

Gers (32) : Jean-Pierre MAHAGNE – Route de Roquetaillade 32550 PESSAN

Ille et Vilaine (35) : François VATAR – 21, Rue de la Vannerie 44110 CHATEAUBRIAND

Indre (36) : Marie-Thérèse DELORME - Les Châtaigniers 36230 ST DENIS DE JOUHET

Manche (50) : Jérôme BREGAULT - 5, La Poterie 50450 LENGRONNE

Morbihan (56) : Guy LE BLEIZ - Kermoello 56700 KERVIGNAC

Pyrénées Orientales (66) : Joseph RIGOLE - 4, Rte de Montalba 66130 ILLE SUR TET

Vaucluse (84) : Jean-Claude PRIETO – 407, Chemin du Jas 84150 VIOLES

Vendée (85) : Laurent BAUDRY – La Basse Dorderie 85240 FAYMOREAU

Yonne (89) : Gérard BALLETT - 8, Rue de la Grande Pièce - Egriselles 89290 VENOY

→ Pour toutes les autres AFACCC, envoyez les documents à :

Secrétariat FACCC
13, Rue Fontaine du Frêne
39240 ARINTHOD

La liste complète des AFACCC et les coordonnées de vos responsables locaux sont disponibles sur le site www.faccc.fr

PROTECTION JURIDIQUE DES ADHÉRENTS À LA FACCC - Extraits non contractuel

DESCRIPTION :

Lorsqu'un litige sur un plan amiable ou judiciaire, vous oppose à un tiers dans le cadre de votre **activité de chasseur aux chiens courants ou de propriétaire de chiens courants** nous vous assistons et intervenons lorsque vous êtes fondé en droit dans les limites ci-après indiquées :

● **Protection de l'activité de chasseur ou de propriétaire de chiens courants** : Nous intervenons pour les litiges que vous rencontrez dans le cadre de cette activité face à toutes discriminations liées à l'utilisation de chiens courants, par exemple :

- Violation par une société de chasse des dispositions législatives ou réglementaires concernant la chasse aux chiens courants.
- Adoption de dispositions restrictives à la chasse aux chiens courants ou à leur utilisation.
- Limitation abusive du nombre de chiens autorisés à être utilisés.
- Maltraitance, malveillance.
- Relations litigieuses avec des tiers (Ex. : propriétaire de terrain, problèmes de voisinage...).

● **Garantie administrative** : Nous intervenons pour tous litiges que vous rencontrez et vous opposant à l'Administration (arrêtés préfectoraux, une collectivité territoriale, instances cynégétiques dans le cadre de l'activité garantie).

● **Garantie de défense pénale** : Nous intervenons lorsque vous êtes poursuivi pénalement (dépôt de plainte, citation directe, mise en examen) ou convoqué devant une commission administrative ou une juridiction disciplinaire, en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice d'une contravention ou d'un délit **non intentionnel**, pour des faits commis dans le cadre de l'activité garantie.

PRESTATIONS GARANTIES EN CAS DE LITIGE :

● **La Consultation Juridique**, dès lors que vous êtes confronté à un litige et que vous n'avez pas déjà saisi votre avocat, notre juriste vous expose par écrit et par nos soins, les règles de droit applicables et vous donne un conseil sur la conduite à tenir.

● **L'Assistance Amiable**, dès lors que des démarches amiables sont envisageables, nous saisissons en votre nom directement l'adversaire et entreprenons une médiation.

● **L'Assistance Judiciaire**, lorsque le litige est porté devant une commission ou une juridiction, nous prenons en charge les frais et honoraires des intervenants notamment ceux de **votre avocat dont vous avez le libre choix** à hauteur des montants de garantie et du budget définis ci-dessous.

Vous ne devez pas saisir votre avocat sans accord préalable du service juridique de la FACCC.

LES DIFFERENTS BUDGETS DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE :

● **Montants de garantie (T.T.C)** : 1 500 € TTC, pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance.

● **Budget amiable** : Il s'agit de la prise en charge, par nos soins, des diligences effectuées par l'ensemble des intervenants pendant la phase d'assistance amiable, **dans la limite de 300 € TTC.**

● **Budget judiciaire** : Il s'agit de la prise en charge, par nos soins, des diligences effectuées par l'ensemble des intervenants (expertise judiciaire, frais d'avoué, d'huissier de justice ou d'avocat, etc ...) durant la phase d'assistance judiciaire, **dans la limite de 700 € TTC.**

LES FRAIS NON PRIS EN CHARGE :

- Les frais de déplacement et vacations correspondantes, lorsque l'avocat est amené à se déplacer en dehors du ressort de la Cour d'Appel dont dépend son Ordre.
- Les condamnations, les dépenses et frais exposés par la partie adverse, que le Tribunal estime équitable de vous faire supporter.
- Les cautions pénales ainsi que les consignations de partie civile.
- **Les frais engagés sans votre consentement pour l'obtention de constats d'huissier, d'expertise amiable ou de toutes autres pièces justificatives à titre de preuve, sauf cas d'urgence.**

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- **Toute action résultant de faits antérieurs à la prise d'effet de la garantie**, sauf si vous pouvez établir que vous étiez dans l'impossibilité d'en avoir connaissance avant cette date.
- Toute action découlant d'une **faute intentionnelle** de votre part.
- Les litiges relevant de la Cour d'Assises.
- Les actions ou réclamations dirigées contre vous en raison de dommages mettant en jeu votre responsabilité civile lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance ou lorsqu'elle aurait dû l'être en exécution d'une obligation légale d'assurance.
- Les litiges vous opposant à la FACCC ou aux AFACCC.

Vous êtes confronté à un litige au sujet de vos chiens courants? Contactez le secrétariat de la FACCC qui évaluera avec vous l'éligibilité de votre problème à notre protection juridique et vous indiquera la marche à suivre :

Téléphone : 03.84.48.02.43 / E-mail : faccc.secretariat@orange.fr - Du lundi au vendredi de 9h à 16h30.